

Zones 30 bis: la mesure des mesures

Faisant suite à ma question écrite n°2371 « Zones 30 : des restrictions introduites sans restrictions ! », je demande un complément de réponse concernant les mesures de vitesses légalement requises par l'OSR 108.

Comme rappelé dans le jugement, des mesures de vitesses doivent être effectuées pour chaque rue séparément dans la mesure de la faisabilité technique.

Je demande au gouvernement :

- de compléter la liste exhaustive des zones 30 en vigueur au Jura donnée en complément à la réponse à la question écrite n°2371 et d'ajouter les indications pour chacune d'elle si les mesures de vitesses légalement requises ont été effectuées ou non, en indiquant également leur importance (nombre d'endroits et durée des mesures).

Delémont, le 1er septembre 2010

Le responsable
Pascal Prince

